

Le Programme Prime-Vert

Le programme Prime-Vert, mis en place par le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), permet de :

- promouvoir et diffuser les bonnes pratiques agricoles afin d'aider les exploitations agricoles à adopter des modes de production respectueux de l'environnement ;
- contribuer à générer des bénéfices environnementaux pour l'ensemble de la société ;
- soutenir les exploitations agricoles afin qu'elles puissent se conformer aux lois, règlements et politiques environnementales, tout en mettant sur le marché des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement ;
- au sein de ce programme, la mesure « aménagements favorisant la biodiversité » intéresse particulièrement l'OBVT, puisqu'elle peut avoir des retombées intéressantes sur les terres agricoles du bassin versant, notamment par la création d'étangs ou de marais, de corridors écologiques ou d'aménagements favorisant les pollinisateurs et les ennemis naturels des ravageurs des cultures.

La mesure « Biodiversité » du programme Prime-Vert

Cette mesure du programme vise à encourager les producteurs agricoles à conserver et à mettre en valeur la biodiversité d'intérêt pour l'agriculture et pour la société.

Une aide financière est rattachée à cela pour inciter les producteurs :

- 70% des dépenses sont admissibles au programme pour des projets individuels ;
- 90% des dépenses sont admissibles au programme pour des projets collectifs.

Quatre aménagements de référence admissibles (cliquez pour ouvrir le lien):

[Bande riveraine aménagée pour la faune](#)

[Étang ou marais favorable à la biodiversité](#)

[Haies et îlots boisés favorables à la connectivité écologique](#)

[Zone tampon pour les milieux d'intérêt](#)

La somme maximale admissible est de 30 000 \$ sur la période 2013-2018, incluant un maximum de 20 000 \$ pour la main-d'œuvre, le matériel et la location d'équipement et un maximum de 16 000 \$ pour la compensation de perte de superficie cultivée.

Des conditions particulières d'admissibilité s'appliquent et les potentiels intéressés devront s'y référer, mais l'OBVT tenait à faire une parution sur ce sujet puisqu'il implique une aide financière pouvant bénéficier à la biodiversité et à la ressource en eau.

Des compléments d'information peuvent être obtenus sur le site internet Agriréseau, sur le site internet du MAPAQ et auprès des bureaux régionaux du MAPAQ.

Vous pouvez aussi consulter le pamphlet explicatif de la mesure « aménagements favorisant la biodiversité » en cliquant sur le lien suivant :

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Depliant_Prime-Vert_Volet1_Biodiversite.pdf